

Christian Demoulin

La garantie et le réel

Lacan a toujours soutenu qu'une garantie est nécessaire : « l'Ecole doit garantir qu'un analyste relève de sa formation » dit-il dans la Proposition d'octobre 1967. Il ne s'agit pas d'une faveur destinée à récompenser les meilleurs et à constituer une hiérarchie. Il s'agit d'un devoir de l'Ecole, vis-à-vis de la société d'abord, vis-à-vis des analystes qu'elle forme ensuite. Ce devoir a peut-être été négligé jusqu'ici parce que la problématique de la passe mobilisait toutes les énergies.

Si l'Ecole renonce à garantir, elle laisse le champ libre à d'autres systèmes de garantie, en particulier à celle du diplôme. Il est probable qu'un jour ou l'autre la société nous demande des comptes, ce qui n'est que juste. Se débiter en prétendant que la psychanalyse n'est pas thérapeutique serait une abdication. Faut-il rappeler l'Acte de fondation de 1964 où Lacan proposait une « section de psychanalyse appliquée ce qui veut dire de thérapeutique et de clinique médicale » ? Lacan allait très loin dans la considération de la responsabilité de l'Ecole. Ainsi, dans la Note adjointe à l'Acte de fondation, il fait remarquer « qu'il est constant que la psychanalyse ait des effets sur toute pratique du sujet qui s'y engage » de sorte que « le contrôle s'impose dès le moment de ces effets, et d'abord pour en protéger celui qui y vient en position de patient ».

Certes, la garantie ne garantit pas tout. Elle ne garantit pas l'acte analytique et la performance du psychanalyste. Mais c'est ce sans garantie de l'acte qui rend nécessaire la garantie de formation. D'après les textes (Scilicet 2/3, p.32), la garantie à l'EFP se basait sur quatre points :

- 1/ l'accord de l'analyste didacticien,
- 2/ l'avis du ou des contrôleurs,
- 3/ les témoignages concernant la pratique du candidat,
- 4/ sa participation aux groupes de travail, séminaires et cartels, de l'Ecole.

A l'ECF, les statuts prévoyaient un enseignement où les décisions de nomination trouveraient leur sens. En fait, il y a eu carence presque totale d'élaboration concernant la garantie. On s'est contenté de la formule de la Proposition d'octobre qui définit l'AME comme celui que l'Ecole reconnaît en tant que « psychanalyste ayant fait ses preuves ».

Cette formule assez vague permet toutes les interprétations : qui peut prouver qu'il est psychanalyste ? Dans la première version de la Proposition d'octobre, Lacan introduit une notion quelque peu différente : l'AME répond à la « garantie de formation suffisante ». Cela met l'AME du côté de la « Suffisance », terme qui renvoie à son texte polémique Situation de la psychanalyse en 1956 (Ecrits). C'est peut-être pour cette raison qu'il n'a pas gardé le vocable suffisant dans la seconde version de sa Proposition. En tout cas, Lacan ne se fait pas une idée particulièrement haute de l'AME. Dans une intervention de 1975 (Lettres de l'EFP n°18, p.269) que Bernard Nominé évoquait récemment, Lacan déclare que le seul critère pour

¹ Citation de J.Lacan, in Scilicet 1, p.15

nommer l'AME, c'est le bon sens, lequel renvoie au principe de réalité et, finalement, au fantasme collectif qui fait cadre à la réalité. Le bon sens, précise-t-il c'est « en gros, les pas trop dangereux » ou encore « le bon sens, c'est ça – celui-là, on peut lui faire confiance ». Je note donc quatre termes concernés par la garantie et relevant du bon sens : formation suffisante, a fait ses preuves, pas trop dangereux, on peut lui faire confiance.

Cette question de la confiance est essentielle au niveau de la société : à qui peut-on faire confiance pour s'engager dans le discours psychanalytique ? Nos sociétés sont ébranlées par les « affaires », les « dysfonctionnements » des institutions renvoyant aux égarements de la jouissance des responsables. Cette crise a touché le milieu analytique avec la dérive politique de l'AMP. La confiance dans les Ecoles est ébranlée et beaucoup d'analysants préfèrent « faire leur marché » plutôt que de se laisser embrigader dans ce qui tend à ressembler à des sectes. Cela crée une situation nouvelle où la confiance envers un analyste peut s'accompagner de la défiance envers son école. Dans la mesure où la nouvelle Ecole que nous voulons deviendra crédible, la question de sa garantie s'imposera de nouveau.

Mais sommes-nous condamnés à nous référer au seul bon sens ? Sans doute, celui-ci est-il inéliminable et cela relativise la question de la garantie. La vraie garantie, pour certains, serait celle que procure la passe en tant qu'elle pourrait cerner quelque chose du réel en jeu dans la cure de l'analyste qui s'y présente. Rien n'assure pourtant que le bon sens n'intervienne pas aussi dans le choix des AE. On pourrait questionner les cartels de la passe sur leurs fantasmes collectifs. S'il y a un réel interrogé par le dispositif de la passe, il y a aussi un réel à interroger au niveau de la garantie : le réel de la clinique. On connaît la formule de Lacan : la clinique c'est le réel comme impossible à supporter. Pourquoi dès lors ne pas centrer la garantie sur l'estimation de la façon dont le nouvel analyste se débrouille avec la clinique ? Il s'agit de rendre la primauté au contrôle dans l'estimation de la formation de l'analyste.

Encore faut-il que cette question du contrôle soit mise à l'étude comme le prévoyait Lacan dans l'Acte de fondation de 1964. Il ne s'agit pas d'imposer des standards concernant la technique ou la lecture théorique du cas. Cela nous ramènerait au pire. Il s'agit plutôt d'accompagner l'analyste débutant dans la recherche de son style propre et de sa manière de réinventer dans chaque cas la psychanalyse. Lacan, rappelons-le, soutenait que l'analyse ne se transmettait pas et que chaque analyste devait la réinventer (Lettre de l'AFP n° 25 II, p.219).

Résumons donc :

1/ la garantie est un devoir de l'Ecole,

2/ elle repose sur le bon sens,

3/ nous pouvons tenter d'aller au-delà et penser la garantie dans son rapport au réel de la clinique, de même que nous pensons la passe par rapport au réel de la cure,

J'ajoute :

4/ ce rapport à la clinique est d'autant plus important que l'AME se voit chargé de la désignation des passeurs.

Si nous considérons que la garantie est un devoir de l'Ecole, il serait temps de prendre ce devoir au sérieux et d'exiger que la commission responsable rende un avis dans un délai raisonnable. On pourrait imaginer par exemple que la commission dispose d'un délai maximum (trois ans ?) à partir du moment où un analysant s'autorise à pratiquer, pour le convoquer et décider de le nommer AME ou lui indiquer les motifs d'une décision provisoirement négative. Je sais que c'est une proposition qui rompt avec les habitudes mais qui mérite réflexion dans la perspective d'une réponse claire aux exigences de la société. Dans

le cadre d'une Ecole internationale, plusieurs commissions seront nécessaires, peut-être une par pays. Il ne faut pas craindre une certaine disparité des décisions en fonction des situations locales. Mais les commissions auraient à rendre compte de leur travail et des leçons doctrinales qu'elles en tirent. Il importe que les commissions puissent entendre les contrôleurs. Par contre, dans un esprit de refus du sectarisme, je ne crois pas indispensable que chaque contrôleur soit membre de notre Ecole, pourvu qu'il participe à la mouvance lacanienne et accepte de témoigner.